

DELIBERATION N° 52/ 2008
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 4 décembre 2008

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à mettre en œuvre une contribution financière destinée à assurer l'équilibre financier du réseau.

Cette contribution, assise sur la totalité des frais de scolarité perçus par les établissements, s'appliquera :

- à compter du 1^{er} septembre 2009, à l'ensemble des établissements en gestion directe (EGD) et aux conventionnés, à hauteur de 6% ;
- à compter du 1^{er} septembre 2010, à l'ensemble des établissements homologués, à hauteur de 2%

Nombre de votants :

Pour :

13

Contre :

9

Abstentions :

2

Nuls :

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne GAZEAU-SECRETAN

